

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET  
TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR  
L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 28 novembre 2018, ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2019 des sommes pour la collecte et le transport des ordures ménagères et des encombrants de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 12 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

**Article 3**

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte et au transport des ordures ménagères des municipalités, qu'un montant de six cent quarante-huit mille quatre cent cinq dollars (648 405 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stormoway et Val-Racine. Ce montant total est réparti comme suit :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2017 totalisant quarante-cinq mille deux cent huit dollars (45 208 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC.
- qu'un montant de cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent soixante-treize dollars (189 573 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour

la collecte des ordures porte-à-porte, sans matières organiques, pour 2019 et calculé sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.

- qu'un montant de cent soixante-seize mille quatre cent soixante et onze dollars (176 471 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des ordures porte-à-porte, avec matières organiques, pour 2019 et calculé sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.
- qu'un montant de vingt-quatre mille cinq cent cinq dollars (24 505 \$) soit prélevé des municipalités sous la compétence de la MRC pour le traitement des encombrants au centre de tri pour 2019 sur la base du tonnage réel par municipalité.
- qu'un montant de cinquante-deux mille sept cent trente-trois dollars (52 733 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC pour la collecte des encombrants pour 2019. Ce montant est calculé sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.
- qu'un montant de cent vingt-quatre mille neuf cent quatorze dollars (124 914 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des conteneurs des ordures ménagères pour 2019. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.
- qu'un montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC pour la variation du coût de l'essence.

Ces cotisations sont :

<b>Municipalités</b>	<b>Montants</b>
Audet	25 815 \$
Courcelles	-
Frontenac	89 084 \$
Lac-Drolet	70 082 \$
Lac-Mégantic	-
Lambton	-
Marston	38 798 \$
Milan	29 252 \$
Nantes	71 057 \$
Notre-Dame-des-Bois	52 194 \$
Piopolis	25 993 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	46 593 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	37 928 \$
Saint-Ludger	61 637 \$
Saint-Robert-Bellarmin	21 156 \$
Saint-Romain	-
Saint-Sébastien	42 525 \$
Stornoway	23 274 \$
Stratford	-
Val-Racine	13 018 \$
<b>TOTAL</b>	<b>648 405 \$</b>

#### **Article 4**

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2019, le second avant le 31 mai 2019, le troisième avant le 31 juillet 2019 et le quatrième avant le 30 septembre 2019.

#### **Article 5**

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 en ce qui concerne le dernier versement.

#### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,



Marielle Fecteau  
Préfet



Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière

#### **ÉTAPES LÉGALES :**

AVIS DE MOTION : 12 DÉCEMBRE 2018  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 12 DÉCEMBRE 2018  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 16 JANVIER 2019  
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 JANVIER 2019  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 JANVIER 2019